

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SE Syndicat de l'Enseignement
OM de l'Ouest de Montréal



Guide syndical
Réédité en mars 2025



Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal | seom.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

3	Introduction	
	Avant-propos du vice-président aux relations du travail.....	3
4	Prévenir les situations à risque	
	La qualité de l'environnement de travail	4
	➤ Grille d'inspection préventive intérieure	5
	➤ Grille d'inspection préventive extérieure.....	6
	➤ La qualité de l'air intérieur	7
	➤ Les symptômes.....	7
	➤ Les normes	8
	➤ Marche à suivre.....	8
	➤ Limiter la transmission des maladies respiratoires infectieuses ..	9
	➤ Les moisissures	9
	➤ Les conditions climatiques et sonores.....	10
	➤ La chaleur	10
	➤ Le froid.....	11
	➤ La glace	12
	➤ Le bruit	14
15	Les accidents de travail et les maladies professionnelles	
	Quoi faire en cas d'accident.....	15
	Contester une décision défavorable	16
	Les réclamations.....	16
	La détresse psychologique.....	17
18	Les constats et signalements	
	Le constat de situation à risque	18
	Le droit de refus	19
	La déclaration d'accident	19
20	Pour joindre le SEOM	



MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR

À titre de vice-président aux relations du travail et de responsable du dossier de la santé et sécurité du travail, j'ai le plaisir de vous présenter le tout nouveau guide syndical SST.

En ligne droite avec la *Vision 20-25*, qui vise notamment à moderniser les outils de communications du SEOM, ce guide syndical permettra d'atteindre plusieurs objectifs de ce plan quinquennal. Il est élaboré avec le souci d'offrir aux membres un guichet unique qui les oriente vers les pratiques de prévention et vers les étapes à suivre si un malheur survient. Il contient également des réponses aux questions les plus fréquemment posées et des hyperliens menant à la plupart des documents requis dans de telles situations.

Édité selon les normes rédactionnelles et la nouvelle image graphique du SEOM, ce document, produit uniquement en format numérique, est accessible en permanence au www.seom.qc.ca sous la rubrique *Fiches d'information syndicale*. On ne souhaite de malheurs à personne, mais comme le dit si bien le vieil adage «mieux vaut prévenir que guérir». C'est pourquoi je vous invite à le lire afin de connaître vos droits et les démarches à suivre, selon la nature de l'incident.

La personne répondante de votre établissement peut aussi vous aider à ce sujet, si ce guide ne répond pas aux besoins d'une situation particulière.

La santé et la sécurité du travail, c'est important.

Simon-Pierre Hébert, vice-président aux relations du travail



LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

L'employeur a l'obligation de s'assurer que les lieux de travail sont équipés et aménagés pour assurer la protection des employés.

Il doit aussi offrir des installations sanitaires, de l'eau potable, un éclairage adéquat, une ventilation convenable et un chauffage suffisant. Enfin, il doit fournir un lieu pour que les repas soient consommés dans des conditions hygiéniques.

Le SEOM met à la disposition de ses membres deux grilles d'inspection préventive permettant d'évaluer la dangerosité à l'intérieur et à l'extérieur de l'école ou du centre.

La [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) précise clairement que les travailleuses et travailleurs ont droit à des conditions de travail qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique.



GRILLE D'INSPECTION PRÉVENTIVE INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

Les éléments à surveiller

- Ouverture des portes : ouverture et fermeture adéquates et serrures fonctionnelles;
- État des planchers : lisses et de niveau, propreté du tapis ou des tuiles;
- Escaliers et ascenseurs : marches et contremarches propres et solides, avec ou sans main courante solide, fermeture des portes et des fonctions d'ascenseur adéquates;
- Plafonds et murs : fissures, taches, moisissure et déformation des murs et des plafonds;
- Température, humidité et ventilation : trop chaud, trop froid, trop sec, trop humide, taux de CO₂ trop élevé;
- Éclairage, prises électriques : prises et commutateurs fonctionnels, luminaires et grilles bien fixés, éclairage suffisant;
- Bruit, ventilation et autres : tout son incommode répétitif ou en continu;
- État des fenêtres, moustiquaires : ouverture et fermeture adéquates des fenêtres, fuites d'eau, moisissure, état des moustiquaires;
- Propreté : poussière, saleté, moisissure dans la classe, le système de ventilation, les corridors, les toilettes;
- Vermine, insectes : fissures dans les murs, traces d'excréments;
- Identification des sorties : panneau de signalisation lumineux, plan d'évacuation visible;
- Extincteurs, pictogrammes : dates de vérification et entretien des extincteurs;
- Trousses de premiers soins : contenu adéquat et suffisant, date de péremption des produits;
- Matières dangereuses : bien identifiées selon les règles du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) : fiche signalétique et entreposage sécurisé de tous les produits;
- Ameublement : solidité du mobilier dans la classe, fixations aux murs adéquates;
- Accessoires : solidité des installations, des ancrages des tableaux, projecteurs, écrans, équipements sportifs ou scientifiques et technologiques;
- Outillages manuels et électriques : entreposage sécuritaire, boutons d'arrêt d'urgence fonctionnels.

The image shows a tilted view of the inspection grid form. The form has a header section for 'ÉTABLISSEMENT :'. Below this is a table with columns: 'Local', 'Défaillance', and 'Description du problème et mesures correctrices'. The rows are numbered 1 to 18, corresponding to the items listed in the text. At the bottom of the form, there is a section for 'La direction d'établissement a été informée des problèmes.' with checkboxes for 'Oui' and 'Non'. Below this, it says 'Un constat de situation à risque a été rempli.' with checkboxes for 'Oui' and 'Non'. At the very bottom, there is a button labeled 'Télécharger la grille'.

GRILLE D'INSPECTION PRÉVENTIVE EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

Les éléments à surveiller

- Accessibilité sécurisée : portes ouvrant vers l'extérieur, intercom fonctionnel;
- Facilité pour entrer ou sortir : passages et marches nettoyés, dégagés, déglacés;
- Signalisation (indication d'entrée) Ex. : entrée principale : Affichage visible : entrée, sortie, pour les élèves, pour le personnel;
- Trottoirs : nettoyés, dégagés, déglacés;
- Portes : portes verrouillées de l'extérieur, poignées solides, état des vitres et des grillages;
- Escaliers : déglacés, solidité, trous, fissures, main courante bien fixée, sans relief saillant;
- État des murs : fissures, moisissure, relief, équipements sportifs désancrés;
- État des fenêtres : fissures et bris des vitres et grillages, moisissure au cadrage;
- Entretien extérieur : propreté du bâtiment, des gouttières, du terrain;
- Cour d'école : cour déneigée, déglacée, exempte de trous, d'accumulation d'eau ou de matériel dangereux, installations sportives sécuritaires;
- Structures de jeux : état des modules de jeux, solidité et amortissement au sol;
- Accessoires : état des structures métalliques, des filets, entreposage des équipements;
- Clôtures : solidité, bris, étanchéité de la clôture, fermeture de la porte;
- Éclairage : éclairage suffisant, ampoules brûlées ou brisées;
- Stationnement : éclairage suffisant, espace nettoyé, déneigé et déglacé, qualité du pavage.

GRILLE D'INSPECTION PRÉVENTIVE
EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

ÉTABLISSEMENT : _____ # _____

Extérieur du bâtiment (voir le détail des points au verso)	Local	Défaillance	Description du problème et mesures correctrices
1. Accessibilité sécurisée			
2. Facilité pour entrer ou sortir			
3. Signalisation (indication d'entrée) Ex. : entrée principale			
4. Trottoirs			
5. Portes			
6. Escaliers			
7. État des murs			
8. État des fenêtres			
9. Entretien extérieur			
10. Cour d'école			
11. Structures de jeux			
12. Accessoires			
13. Clôtures			
14. Éclairage			
15. Stationnement			
16. Autres			

La direction d'établissement a été informée des problèmes.
Un constat de situation à risque a été rempli.
Copie de la grille envoyée au SEOM.

Oui Non
☐ ☐
☐ ☐
☐ ☐

Télécharger la grille

LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

La pandémie de COVID-19 a remis à l'avant-plan l'importance d'une bonne qualité de l'air intérieur et des conséquences que cela peut avoir sur la santé du personnel et des élèves. Toutefois, la qualité de l'air intérieur ne repose pas uniquement sur les risques de contamination par un virus.

Des exemples récents liés à des émanations de gaz naturel dans les écoles ou de moisissures dans les centres sont autant des cas où la vigilance reste notre meilleur bouclier pour se protéger.

L'employeur a la responsabilité d'assurer la santé et la sécurité de ses employés dans les lieux de travail. Puisque les écoles et les centres offrent des services publics, les gestionnaires portent aussi la responsabilité d'assurer la sécurité des usagers.

En cas de situation à risque, avisez rapidement la direction.

Les symptômes

Voici les symptômes d'une mauvaise qualité de l'air :

- Les difficultés respiratoires;
- Les crises d'asthme;
- Le picotement des yeux;
- Les maux de tête;
- Les problèmes cutanés;
- La fatigue excessive.

Si ces symptômes persistent, consultez votre médecin.

LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Les normes

La plupart des classes, sinon la totalité, sont munies de détecteurs de CO₂. Il est important d'en effectuer une lecture régulière, surtout dans les classes où l'ouverture des fenêtres est impossible ou dans les écoles sans système de ventilation mécanique.

- Un taux de 1500 ppm de CO₂ est un premier signal d'alerte. Il faut ouvrir les fenêtres, si possible, et les portes.
- Un taux répété entre 1500 ppm et 2000 ppm est le signe qu'il faudrait laisser une fenêtre ouverte, si possible.
- Un taux récurrent au-delà de 2000 ppm nécessite une aération plus fréquente et la mise en place de correctifs additionnels comme l'installation d'un échangeur d'air.

En ce qui a trait à la moisissure, il n'y a pas de capteurs pour nous alerter. Les odeurs et les taches apparentes aux murs, sur le plafond, sur le plancher et autour des fenêtres sont les principaux signes dont il faut tenir compte pour détecter un risque potentiel. Si tel est le cas, avisez la direction. Contactez la [personne répondante](#) de votre établissement si le problème persiste.

Marche à suivre

Si vous soupçonnez que les symptômes physiques ou les malaises que vous ressentez sont liés à la qualité de l'air, vous devez consulter un médecin.

Vous devez aussi informer la direction d'établissement d'un potentiel problème de qualité de l'air dans votre classe. Si les taux de CO₂ dépassent les seuils acceptables, demandez à la direction d'agir et demandez à ce que le Centre de services évalue la situation de votre classe. Si le problème persiste, remplissez un [constat de situation à risque](#).

Après votre consultation médicale, si le diagnostic repose sur la qualité de l'air au travail, remplissez une [déclaration d'accident de travail](#) ainsi que la [réclamation du travailleur](#) de la CNESST, et ce, même si vous n'avez pas reçu de traitement médical ou n'avez pas eu à vous absenter.

Pour information supplémentaire, contactez la [personne répondante](#) de votre établissement.



LIMITER LA TRANSMISSION DES MALADIES RESPIRATOIRES INFECTIEUSES

Grippes, rhumes, amygdalites, sinusites et autres infections respiratoires sont causés par des virus qui se propagent rapidement. Certains gestes simples permettent de diminuer leur transmission.

- Surveillez vos symptômes et, en cas de fièvre, restez à la maison;
- Lavez vos mains fréquemment;
- Le masque n'est plus obligatoire, mais il demeure recommandé. Par précaution, l'employeur devrait continuer de le fournir à ses employés.



LES MOISSURES

Les moisissures présentes sur de petites surfaces ne représentent généralement pas de menace pour la santé **si elles sont nettoyées rapidement**. Les odeurs et les taches apparentes aux murs, sur le plafond, sur le plancher et autour des fenêtres sont les principaux signes dont il faut tenir compte pour détecter un risque.

Lorsque survient un dégât d'eau, les lieux doivent être inspectés et asséchés sans délai pour éviter la prolifération de moisissures. Soyez attentif à votre environnement de travail afin d'identifier de possibles infiltrations d'eau ou un problème d'humidité excessive non contrôlée pouvant affecter votre santé et dégrader vos lieux de travail. Assurez-vous que le matériel de classe ou son mobilier n'ont pas été endommagés par l'eau. Si tel est le cas, avisez la direction. Contactez la [personne répondante](#) de votre établissement si la situation persiste.

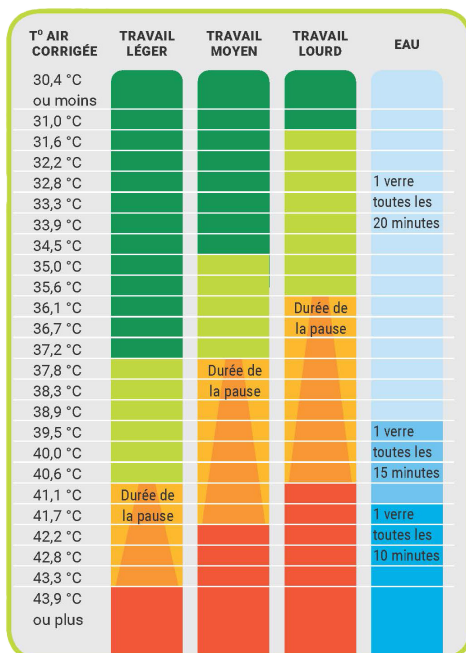


LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET SONORES

La chaleur

Au début comme à la fin de l'année scolaire, les périodes de canicule surviennent de plus en plus fréquemment. Pour éviter les coups de chaleur et les autres conséquences liées à la chaleur accablante, il est recommandé de prendre quelques mesures préventives :

- > Ouvrez les fenêtres là où c'est possible;
- > Buvez régulièrement de l'eau;
- > Prenez des pauses à intervalles réguliers (voir le tableau ci-dessous);
- > Faites des activités extérieures à l'ombre, si possible;
- > Portez des vêtements légers, de couleur claire, idéalement en coton.



- > Cessez de travailler immédiatement et avertissez la direction si vous avez des étourdissements, des vertiges ou une fatigue excessive. Ces symptômes peuvent annoncer un coup de chaleur.
- > Avertissez la direction pour tout risque lié à la chaleur en remplissant un [constat de situation à risque](#).

Plus la température et le risque pour la santé sont élevés, plus l'employeur doit déployer des mesures préventives pour rendre les conditions de travail sécuritaires.

Source : Santé et Services sociaux et CNESST [Travailler à la chaleur... Attention!](#)

LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET SONORES

Le froid

Les problèmes de qualité de l'air dans les classes, comme la vétusté de certains édifices ou l'imperméabilité des unités mobiles servant de classe temporaire, multiplient les événements où la température froide vient altérer les conditions de travail.

Selon l'article 116 du [Règlement sur la santé et la sécurité du travail](#), les normes de température dans les établissements selon la nature du travail exécuté sont :

- Travail léger, assis, qui consiste à lire ou écrire : 20°C;
- Travail physique léger, assis, sur de petites machines-outils : 19°C;
- Travail léger, debout, notamment sur des machines-outils : 17°C.

Marche à suivre

Si ces normes ne sont pas respectées, vous devez :

- Aviser la direction de votre établissement;
- Remplir un [constat de situation à risque](#);
- Vérifier que la situation est corrigée rapidement.

Si le problème persiste, vous devez :

- Demander à la direction de vous relocaliser dans un endroit où la température correspond aux normes;
- Quitter la classe pendant le temps d'aération et réintégrer la classe quand la température sera acceptable, si le problème est lié à l'ouverture des fenêtres pour réduire le taux de CO₂;
- Contacter la [personne répondante](#) de votre établissement.

PRÉVENIR LES SITUATIONS À RISQUE

LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET SONORES

La glace

L'article 12 de la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) permet à une travailleuse ou un travailleur de refuser d'accomplir un travail si elle ou il a des motifs raisonnables de croire que son exécution l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique.

L'enseignement sur un plateau sportif, la surveillance d'une cour de récréation ou un atelier pratique à l'extérieur alors que le sol est glacé représentent des exemples de travail où les enseignantes et enseignants encourent un danger pour leur santé et leur sécurité.

Prévention

À titre préventif, demandez à la direction de faire déglacer la cour d'école et les plateaux d'enseignement extérieurs. Si ce n'est pas fait rapidement, il faut remplir un [constat de situation à risque](#).

Ce sont aussi des exemples de situations dangereuses qui seraient recevables pour un droit de refus. Avant d'exercer votre droit de refus, communiquez avec la [personne répondante](#) de votre établissement.

Par la même occasion, même si ce n'est pas pour l'exécution de votre travail, demandez à ce que le stationnement et les accès à l'édifice soient déglacés ou que des abrasifs soient répandus.



LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET SONORES

Marche à suivre en cas de chute

- > Demandez de l'aide pour vous relever, si nécessaire, et pour être déplacé dans un lieu sécuritaire;
- > Demandez les premiers soins, au besoin;
- > Avertissez la direction de l'établissement de la chute;
- > Remplissez le formulaire [*Déclaration d'accident de travail*](#);
- > Consultez un médecin et demandez une [*attestation médicale*](#) de la CNESST si la chute cause une absence du travail le lendemain de l'accident. À noter qu'au moment de l'accident, si vous quittez le travail, votre journée est payée à 100%;
- > Conservez tous les documents : lettres, messages, formulaires, factures de médicament ou de traitement ainsi que les rapports reliés à l'accident pour le suivi du dossier;
- > Remplissez le formulaire [*Réclamation du travailleur*](#) de la CNESST, si l'accident entraîne une absence de plus de 14 jours;
- > Acquiescez aux requêtes de suivis médicaux et de contreexpertise médicale de l'employeur.



LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET SONORES

Le bruit



Dans les centres de formation professionnelle (FP), l'exposition aux bruits continus, répétitifs ou aux bruits d'impact est bien connue. Le [Règlement sur la santé et la sécurité du travail](#) établit des normes d'exposition et des moyens de prévention pour contrer les effets du bruit sur la santé. Les normes prévoient actuellement un maximum de 90 décibels pendant un quart de travail de huit heures.

Dans les centres de FP, au besoin, réclamez des équipements de protection individuelle (EPI).

Dans les écoles et les centres d'éducation des adultes, les sources de bruit peuvent provenir de l'extérieur ou d'un chantier de rénovation temporaire dans l'édifice. Ces bruits nuisent davantage à la concentration qu'à la santé et la sécurité. En conséquence, le Règlement ne prescrit pas de normes ni de moyens de prévenir la réduction du bruit à la source.

Divers moyens pouvant minimiser le bruit à la source existent :

- Fermez les portes et fenêtres de la classe, si possible;
- Demandez à la direction la possibilité d'exécuter les travaux après les heures de classe;
- Si le chantier se trouve dans la rue, déposez une [plainte](#) à l'arrondissement ou à la municipalité.



LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

QUOI FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

En vertu de la [Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles](#), la marche à suivre suggérée est la suivante :

- Si vous en êtes capable, informez rapidement la direction de votre accident avant de quitter votre établissement;
- Si vous êtes blessée ou blessé, l'employeur doit vous donner les premiers soins immédiatement;
- Si un transport vers un établissement de soins de santé ou à votre résidence est requis, l'employeur en assume les frais;
- Si possible, rédigez une [déclaration d'accident de travail](#), et ce, même si vous n'avez pas besoin de soins médicaux et remettez-la à l'employeur. Indiquez tous les faits, toutes les blessures et les douleurs. Ces traces pourraient s'avérer utiles en cas de rechute ou d'aggravation de la blessure à la suite de cet accident;
- N'hésitez pas à prendre des photos si cela est pertinent;
- La direction d'établissement ou toute autre personne au Centre de services scolaire ne peut juger de la gravité de votre accident ou vous dissuader de remplir cette déclaration d'accident. L'employeur n'a pas à intervenir concernant les informations contenues dans le bloc 1 du formulaire.



LA CNESST

- En cas d'accident du travail, demandez à votre médecin traitant de remplir le formulaire [Attestation médicale](#) de la CNESST;
- Remplissez le formulaire de [réclamation du travailleur](#) afin que la CNESST vous ouvre un dossier;
- Transmettez l'attestation médicale à la CNESST et directement au secteur SST des ressources humaines du CSSMB par courrier interne #634 ou à ssst@cssmb.gouv.qc.ca;
- Vous pouvez demander à la CNESST le remboursement de frais liés à votre accident du travail en remplissant la [demande de remboursement](#);
- Une fois ces démarches complétées, attendez la décision d'admissibilité de la CNESST;
- Pour toute autre question, contacter la [personne répondante](#) de votre établissement.

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

CONTESTER UNE DÉCISION DÉFAVORABLE

Une décision défavorable de la CNESST peut être révisée dans un délai assez serré et être aussi contestée au Tribunal administratif du travail après la réception de la décision. Vous pouvez contacter la [personne répondante](#) de votre établissement pour vous informer sur les recours de révision ou de contestation possibles.

Le Centre de services scolaire ou la CNESST peuvent contester l'admissibilité, le diagnostic, les soins et les traitements ou la date de consolidation. Ils peuvent demander un rapport d'expertise par un médecin de leur choix. L'enseignante ou l'enseignant a l'obligation de se soumettre à cette exigence patronale. Si le médecin patronal demande l'accès au dossier médical, l'enseignante ou l'enseignant peut l'autoriser à partir de la date de l'accident en cause. Elle ou il peut demander que le médecin patronal transmette le rapport d'expertise à son médecin traitant.

Réclamations

Si la décision est favorable, il est recommandé de réclamer le remboursement de la totalité des traitements ou des médicaments en lien avec votre accident de travail à la CNESST.

- > Le jour de l'accident, le salaire habituel est versé à 100%;
- > L'employeur verse également le salaire des 10 premiers jours ouvrables d'absence. La CNESST prend le relai par la suite, si nécessaire;
- > L'ancienneté continue de se cumuler;
- > La contribution au régime de retraite est exonérée sans perte de droits.



RÉCLAMATION DU TRAVAILLEUR
Santé et sécurité du travail

Faites votre demande en ligne dès maintenant
Des services simplifiés pour vous.
monespace.cnesst.ca

Vous devez remplir ce formulaire pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Demander des indemnités lorsque l'accident du travail ou la maladie professionnelle cause :
 - une incapacité à occuper votre emploi pendant plus de 14 jours;
 - un décès;
 - une réclusion, rectitude ou aggravation de la lésion d'origine.
- Demander des indemnités lorsque vous ne recevez pas de salaire d'un employeur (périodique, travailleur autonome, artiste ou prestataire indépendant) ou de l'État.
- Demander le remboursement des frais médicaux, de déplacement et de séjour pour la réparation ou le remplacement de lésions ou d'autres articles du matériel endommagés au travail.

Vous devez compléter l'annexe à la réclamation professionnelle qui correspond à la maladie dont vous êtes atteint, si vous ne pouvez pas être atteint d'une maladie professionnelle :

- Annexe à la réclamation de l'employeur - Maladie professionnelle - Bureau;
- Annexe à la réclamation du travailleur - Maladie professionnelle - Bureau;
- Annexe à la réclamation du travailleur - Maladie professionnelle - Vendeur.

Pour l'analyse de votre réclamation, d'autres documents peuvent être requis. Pour savoir quels documents sont nécessaires, consultez la liste des documents à fournir sur le site Internet de la CNESST : www.cnesst.gc.ca/guide.

La CNESST pourra traiter votre réclamation lorsque vous aurez transmis toutes les informations requises.

Veuillez joindre à votre demande les originaux des reçus et de vos pièces justificatives, s'il y a lieu. Si vous avez en votre possession une attestation médicale, veuillez la joindre également à votre demande pour accélérer le traitement de votre réclamation.

Délai : Pour une réclamation relative à un accident du travail, vous disposez d'un délai de 6 mois à compter de la date de l'accident pour nous transmettre votre réclamation du travailleur. Dans le cas d'une maladie professionnelle, de réclusion, de rectitude ou de décès, le délai est de 3 ans à compter de la date de l'accident. Cependant, le bénéficiaire qui n'a jamais perçu de salaire d'absence ou de salaire d'attente ne peut pas transmettre son dossier aux indemnités de l'État avant la date de l'accident. Si vous avez des questions, contactez-nous au 1-800-387-2222.

Note : Conformément à la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, le travailleur ou son représentant doit joindre à son dossier une copie du présent formulaire dûment rempli et signé.

Le présent document comporte les trois sections suivantes :

- Section 1 : Comment remplir le formulaire;
- Section 2 : La formule de réclamation du travailleur;
- Section 3 : Votre demande en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES



LA DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE

- La première de toutes les étapes à suivre consiste à détecter les signes de détresse psychologique. Ils peuvent être physiques, cognitifs, émotifs ou comportementaux.
- Consultez un médecin de votre choix et conservez les rapports diagnostics dans vos dossiers pour usage ultérieur.
- Si le problème persiste, discutez avec votre médecin d'un éventuel arrêt de travail, jumelé à vos traitements. Le billet médical doit contenir un diagnostic précis et informer d'une date potentielle de retour au travail.

SOUTIEN ET AIDE PSYCHOLOGIQUE

Dialogue : programme d'aide proposé par l'employeur qui offre aux employés et à la famille un accès rapide à des soins de santé virtuels.

Tandem : programme offert par Beneva aux personnes couvertes par le contrat d'assurance collective de la FAE qui donne accès au service de TELUS Santé.

Pour plus de détails, consultez le site internet du SEOM ou le portail Clic du CSSMB.

L'employeur peut vous demander de consulter un médecin expert de son choix.

Si votre lésion psychologique est en lien avec le travail, et ce, même si vous n'avez pas eu besoin de vous absenter, demandez à votre médecin traitant de remplir le formulaire d'[attestation médicale](#) de la CNESST et remplissez le formulaire de [réclamation du travailleur](#). Transmettez l'attestation médicale au secteur SST des ressources humaines du CSSMB par courrier interne #634 ou à sst@cssmb.gouv.qc.ca.

Si votre lésion n'est pas liée au travail, le billet médical doit aussi être transmis au secteur SST des ressources humaines du CSSMB. Votre absence sera traitée en assurance invalidité.



LE CONSTAT DE SITUATION À RISQUE

Une enseignante ou un enseignant, comme toute travailleuse et tout travailleur, a le droit de refuser d'exécuter un travail si elle ou il a des motifs raisonnables de croire que cette tâche l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. Dans ces situations, sous certaines conditions et selon une séquence d'étapes bien précises, l'employée ou l'employé exerce son droit de refus, droit reconnu par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Le formulaire [*Constat de situation à risque*](#) doit être rempli pour des considérations comme le délabrement de l'édifice ou des accès, le stationnement ou la cour d'école glacés, des menaces verbales ou physiques, des coups et blessures ou toute situation de conflit ou de milieu de travail néfaste.



LE DROIT DE REFUS

Chaque cas est un cas individuel. Si le danger touche plusieurs personnes, chacune doit exercer son droit de refus séparément. Le danger représente plus qu'un risque. La notion de risque réfère à quelque chose de probable, mais incertain. Lors de la période de refus, l'employeur doit continuer de rémunérer toutes les employées et tous les employés affectés par le danger.

Marche à suivre

- > Analysez la situation en fonction des faits et des circonstances pour bien définir le danger auquel vous faites face ou qui pourrait avoir des répercussions sur autrui. Dans le doute, téléphonez à la [personne répondante](#) de votre établissement;
- > Informez immédiatement la direction de l'établissement du danger potentiel à votre santé;
- > Devant l'inaction de la direction, vous pouvez exercer votre droit de refus;
- > Informez la [personne répondante](#) de votre établissement;
- > Dans le doute ou pas, demandez à ce que l'employeur convoque les représentants syndicaux pour examiner la situation et proposer des correctifs pour éliminer le danger;
- > Demandez l'intervention d'un inspecteur de la CNESST en cas de désaccord entre les représentants patronaux et syndicaux quant à la source de danger ou la solution proposée pour l'éliminer.

L'inspecteur de la CNESST se rendra sur les lieux le plus rapidement possible et analysera la situation. Il déterminera si le danger justifie le refus de travailler dans ces conditions. Sa décision prendra effet immédiatement. Cette décision peut être contestée en révision administrative.

LA DÉCLARATION D'ACCIDENT

Le formulaire [Déclaration d'accident de travail](#) doit être rempli pour tout accident, qu'il s'agisse d'un coup, d'une égratignure, même un accident qui ne nécessite pas une intervention à l'hôpital.



POUR JOINDRE LE SEOM



514 637-3548



4792, boulevard Saint-Charles
Pierrefonds (Québec) H9H 3C9
Courrier interne 808



www.seom.qc.ca



webinfo@seom.qc.ca



Les personnes répondantes
de chaque établissement

**Le Guide syndical sur la santé et sécurité au travail
est une production du Service des communications du SEOM.**

Rédaction : Kim Bouchard, Louis-Philippe Foisy et Simon-Pierre Hébert

Réédition : Sarah Brabant

Révision linguistique et mise en page : Julie Denis

La reproduction et la diffusion sont encouragées sans condition, ni restriction
à condition de mentionner la source.

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

www.seom.qc.ca

Mars 2025